

# Dossier UNIQUE CAPENS - 2021/2022


Mairie de CAPENS Place Saint Etienne 31410 CAPENS - Tél 05 61 87 41 91 - [mairiedecapens@wanadoo.fr](mailto:mairiedecapens@wanadoo.fr)  
Ass. FOYER du RABE Esplanade du Rabe 31410 Longages - Tel : 05 61 87 20 04 - [foyerdurabe31@orange.fr](mailto:foyerdurabe31@orange.fr)


A retourner à la  
MAIRIE avant le  
5 juillet 2021

Inscription Annuelle Restaurant Scolaire : L'enfant mangera ou ne mangera pas à la cantine (merci de cocher la ou les cases correspondantes) :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi  Ne mange PAS  Repas s/Viande : Oui  Non   
(Hors ALSH)

Merçi de Cocher la/les cases

ENFANT	
Nom : _____ Prénom : _____	
Sexe : _____ Age : _____ Né(e) le : _____ Ecole et Classe : _____	
LE RESPONSABLE : <input type="checkbox"/> PERE <input type="checkbox"/> MERE	<input type="checkbox"/> PERE <input type="checkbox"/> MERE
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____ Tél * : . . . . .	Prénom : _____ Tél * : . . . . .
Profession * : _____	Profession * : _____
Employeur * : _____	Employeur * : _____
Adresse(s) : Père : _____	
Mère : _____	
Mail * _____ @ _____	
 La facturation est liée à votre Quotient Familial. Vous devez nous fournir <b>Obligatoirement</b> votre N° ALLOCATAIRE : _____ et votre Attestation de la Caisse Allocations Familiales * mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour se fait en début d'année civile. En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.	

CERTIFICAT MEDICAL	
 Votre ENFANT doit être à jour des VACCINATIONS pour FREQUENTER L'A.L.S.H., L'A.L.A.E. Lors de l'inscription Il est OBLIGATOIRE de faire REMPLIR et SIGNER par votre Médecin Traitant le certificat médical ci-dessous	
Je soussigné(e) ..... Docteur en médecine, certifie que l'enfant : ..... Né(e) le : .....	
<input type="checkbox"/> Est apte à la vie en collectivité	<input type="checkbox"/> Est en règle avec les obligations vaccinales prévues par la loi au vu de son carnet de santé
<input type="checkbox"/> Ne présente actuellement aucun signe d'affection contagieuse	<input type="checkbox"/> Ne présente aucune allergie ou contre indication alimentaire ou médicamenteuse connue (1)
<input type="checkbox"/> Peut pratiquer les activités physiques à l'A.L.S.H, A.L.A.E	<input type="checkbox"/> Ne présente aucune difficulté de santé (crises convulsives, accidents, hospitalisation, précisez si l'enfant porte des lunettes, prothèses auditives, dentaires, etc.)
Votre enfant présente des difficultés de santé précisez la(les)quel(les) .....	
Votre enfant est-il soumis à un régime alimentaire particulier ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si oui, lequel .....	
(1) Précisez la conduite à tenir en fournissant le P.A.I. à jour ou un certificat médical et les médicaments. Les médicaments doivent être fournis obligatoirement pour les différents sites que pratique votre enfant sans quoi il sera refusé.	
Fait à ..... Le .....	Nombre de cases cochées par le Médecin : <input type="checkbox"/>
Signature et Tampon Médecin OBLIGATOIRE	

AUTORISATIONS PARENTALES : Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ Responsable  
légal(e) de l'enfant \_\_\_\_\_ :

\*Autorise les personnes suivantes (préciser leur numéro de téléphone) :

Personnes Majeures habilitées à récupérer l'enfant	Personnes Majeures à prévenir en cas d'accident

\*Autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par l' ALSH, ALAE dans et hors de l'école.

\*Autorise mon enfant à participer aux activités nécessitant des déplacements à pied, à vélo ou en véhicule (bus).

\*Accepte que mon enfant soit photographié(e) et/ou filmé(e) dans le cadre de toutes les activités culturelles, artistiques, sportives de l'Association Foyer du Rabé.

\* J'ai pris connaissance du « Règlement Intérieur » de la Restauration Scolaire, de l'ALAE et de l'ALSH que je CONSERVE.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ responsable légal (e) de l'enfant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ déclare exacts les renseignements portés sur ce document. J'autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...), en aucun cas, je ne tiendrai pour responsable l'organisateur ou son équipe pédagogique. La perte ou le vol d'objet appartenant à l'enfant n'est pas de la responsabilité de l'organisateur ou de son équipe pédagogique.

Fait à :

Le :

Signature avec mention manuscrite :

« lu et approuvé, bon pour autorisation de décharge de responsabilité et acceptation sans réserve du règlement de la Restauration Scolaire, de l'ALAE et de l'ALSH que je conserve. »



**BON POUR ACCORD - Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**

En souscrivant au présent formulaire, vous acceptez que le Foyer du Rabé et la Mairie de Capens mémorisent et utilisent les données personnelles qui y figurent. Spécifiquement, vous autorisez le Foyer du Rabé et la Mairie de Capens à communiquer via les coordonnées que vous avez indiquées.

Le Foyer du Rabé et la Mairie de Capens s'engagent à ne pas transmettre ni partager sans votre accord les données avec des organismes n'entrant pas dans le champ social.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dont vous déclarez avoir connaissance.

Signature Précédée :  
« Bon pour accord »

Fait le :

\* Champs obligatoires - (Merci de cocher la/les cases)



# REGLEMENT INTERIEUR « Restauration Scolaire - ALAE - ALSH » 2021/2022

Mairie de CAPENS – Place Saint Etienne – 31410 CAPENS - Tél 05 61 87 41 91 - [mairiedecapens@wanadoo.fr](mailto:mairiedecapens@wanadoo.fr)  
Ass. FOYER du RABE – Esplanade du Rabe - 31410 Longages - Tél : 05 61 87 20 04 - [foyerdurabe31@orange.fr](mailto:foyerdurabe31@orange.fr)

Ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier unique n'est pas rempli et retourné complet.

## GENERALITES

### Article 1 : Inscription pour la Restauration Scolaire / ALAE / ALSH

- Toute présence sur ces sites engendre une facturation. L'adhésion annuelle est due dès la 1ère fréquentation à l'ALAE Matin et/ou Soir et ALSH.
- TOUS Les enfants ont pour obligation d'être inscrits par le biais du dossier unique
- Ce dossier doit être obligatoirement complété et retourné à la Mairie avant le 6 juillet 2021
- Les parents doivent prévenir la Mairie et/ou l'association Foyer du Rabé de toute modification de renseignements concernant ce dossier unique.
- En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

### Article 2 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par les gestionnaires des différentes structures d'accueil :

LA MAIRIE pour la RESTAURATION SCOLAIRE et L'ASSOCIATION DU FOYER DU RABE pour l'ALAE et L'ALSH

L'adhésion annuelle au Foyer du Rabé est due dès la 1ère fréquentation à l'ALAE Matin et/ou Soir et ALSH.

Ils sont affichés dans chaque lieu. Pour l'ALAE et l'ALSH les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Son mode de calcul est instauré par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile. En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.

### Article 3 : Fonctionnement des présences à la Restauration Scolaire / ALAE Matin-Midi-Soir / ALSH

Accueil et départ des enfants ALAE et ALSH : Les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS sont tenus :

- d'inscrire préalablement les enfants, soit à la mairie (cantine), soit au Foyer du Rabe (ALAE/ALSH)
- d'accompagner les enfants jusque dans les locaux, et de s'assurer de la présence du personnel,
- de respecter les horaires d'accueil de début et de fin de journée.

Un supplément de 3€ par quart d'heure de retard sera facturé dès le 2ème retard après la fermeture du service soit à 18h30. A partir de 18h45, le service des mineurs de la gendarmerie pourra être alerté afin que soit organisée la prise en charge de l'enfant. En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation divorce ...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni à la direction pour application de toute décision.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité. Chaque enfant devra arriver à l'heure, respecter les locaux, le matériel, ainsi que toute l'équipe d'animation.

### Article 4 : Santé Hygiène et Sécurité

La Mairie ou l'Association Foyer du Rabé peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité. Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état de santé soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

Pour l'ALAE conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C n° 99-181 du 10/11/1999 et du C n° 2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme...) sont acceptés si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le directeur de l'ALAE et visé par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

L'entrée des lieux d'accueil est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les fournisseurs ou prestataires agréés et les personnes autorisées par Monsieur le Maire ou la présidente de l'association Foyer du Rabé. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable concerné. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

### Article 5 : Vêtements et objets personnels

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les différents intervenants déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements/d'objets.
- Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.
- Par mesure de sécurité, il est interdit que les enfants portent des objets personnels ou de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.
- DE PLUS, votre enfant devra être habillé selon le fonctionnement : tenue de sport, sinon il sera refusé immédiatement dès son arrivée.

### Article 6 : Assurance-Responsabilité Civile

Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juil. 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

### Article 7 : Période d'ouverture et de fermeture

- La Restauration Scolaire et l'ALAE sont ouverts pendant la période scolaire et fermés pendant les vacances.
- ALSH est ouvert le mercredi et toutes les vacances sauf les vacances de Noël.

### Article 8 : Comportements et sanctions

Indépendamment de toute faute du personnel des différents lieux d'accueil, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence sans que les différents lieux d'accueil échappent pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs, personnel de Mairie), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place par la Mairie, le gestionnaire et l'équipe d'animation sur les différents sites d'accueil. Le non respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

- ✓1er avertissement : convocation des parents,
- ✓2<sup>ème</sup> avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,
- ✓3<sup>ème</sup> avertissement : la Mairie ou le directeur du lieu d'accueil peut exclure un enfant temporairement ou définitivement.

La violation par les parents, et/ou, l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou de leur répétitivité à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Article 9 : Acceptation du règlement Un exemplaire est affiché dans chaque lieu d'accueil. Le fait de mettre votre enfant à la Restauration Scolaire/ALAE/ ALSH engendre une facturation d'office auprès de la Mairie ou l'association Foyer du Rabé et, signer vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées. Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'enfant.

**RESTAURATION SCOLAIRE** : Mail : [canlinedecapens@orange.fr](mailto:canlinedecapens@orange.fr) - tel : 05.61.87.41.91 ou 06.40.21.91.96

MERCI de vous REPORTER à L'ANNEXE ci-jointe : « Règlement – Tarifs – Informations »

### ALAE Matin – Midi – Soir

Article 1 : Accueil et départ des enfants (cf. Article 3 dans généralités)

Tout enfant quittant l'ALAE ne pourra pas revenir. Les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAE ne seront autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants. Pendant l'interclasse du midi, aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte sauf sur autorisation spéciale ou heures de sorties scolaires normales.

Article 2 : L'A.L.A.E. Matin - Midi - Soir Ce temps concerne l'accueil du MATIN de 7h30/8h50, la pause méridienne MIDI de 12h/13h20 et du SOIR de 16h30/18h30. Il est payant à l'association Foyer du Rabé qui en est gestionnaire et qui établit les factures (cf. article 2 dans GENERALITES). Les renseignements familiaux, et le CERTIFICAT MEDICAL précisant les vaccinations à jour, la non contagion et la pratique des activités physiques et sportives avec le TAMPON du Médecin sont OBLIGATOIRES.

Article 3 : Tarifs : Les tarifs sont fixés par le gestionnaire L'Association Foyer du Rabé. Ils sont affichés dans chaque lieu. Pour l'ALAE et l'ALSH les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Son mode de calcul est instauré par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile. En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.

Toutes les factures sont établies par L'ass Foyer du Rabé qui est le gestionnaire. Toute présence à ces services engendre une facturation. Les paiements s'effectuent à réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière. Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

Le paiement des factures peut être fait par Chèque à l'ordre du Foyer du Rabé, en Espèces, par CESU, Chèques Vacances (uniquement pour l'ALSH), Virement bancaire (demander le RIB par mail), Carte bancaire (uniquement au centre de loisirs, les jours de permanences). Pour les CESU et les Chèques Vacances les frais de gestion vous seront facturés mensuellement. En cas de non paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'acquittement des sommes dues. ATTENTION, il vous sera compté des frais administratifs de 3€ pour le 1er rappel et 5€ suppl. pour chaque rappel suivant.

Article 4 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'ALAE, sont à la disposition des parents et consultables sur place.

### ALSH

Article 1 : Accueil des enfants L'ouverture de l'ALSH se fera aux enfants des communes de Capens - Longages – Noé. Le nombre de place, est en fonction du nombre d'enfants prise en charge par chaque commune. Les tarifs sont établis suivant votre coefficient familial.

Article 2 : Renseignements et Conditions d'Inscription : Les renseignements familiaux, le Certificat Médical «les vaccinations à jour, non contagion et pratique des activités physiques/sportives» sont OBLIGATOIRES. Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont faites :

- Pour les mercredis : Le vendredi avant le mercredi concerné
- Pour les vacances scolaires : 15 jours avant et selon date de clôture. ATTENTION : La PRIORITE est donnée aux enfants qui sont inscrits plusieurs jours dans la semaine (plus de 3 jours hors sortie exceptionnelle).

Article 3 : Accueil et départ des enfants ALSH : ACCUEIL : 7h30/9h30 DEPART : 17h/18h30 (Au delà majoration retard 3€ par ¼ d'heure)

Article 4 : Facturation et Tarification : Toutes les factures sont établies par L'ass Foyer du Rabé qui est le gestionnaire. Toute présence à ces services engendre une facturation. Les paiements s'effectuent soit à réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière, soit à l'inscription pour les périodes de vacances. Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

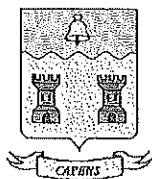
Le paiement des factures peut être fait par Chèque à l'ordre du Foyer du Rabé, en Espèces, par CESU, Chèques Vacances (uniquement pour l'ALSH), Virement bancaire (demander le RIB par mail), Carte bancaire (uniquement au centre de loisirs, les jours de permanences). Pour les CESU et les Chèques Vacances les frais de gestion vous seront facturés mensuellement. En cas de non paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'acquittement des sommes dues. ATTENTION, il vous sera compté des frais administratifs de 3€ pour le 1er rappel et 5€ suppl. pour chaque rappel suivant.

Pour les vacances, les familles seront tenues de remplir une fiche d'inscription qui correspondra aux jours de présence de l'enfant. Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte. ATTENTION : En cas d'ANNULATION pendant le séjour la (ou les) journée(s) d'absence seront dues intégralement. Les sorties exceptionnelles ne sont pas remboursées. Sur présentation d'un certificat médical, seules les journées simples seront remboursées à 50%.

Article 5 : Activités – transports Des sorties ou des activités proposées peuvent être modifiées par décision du gestionnaire : les parents seront prévenus par affichage.

Article 6 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'A.L.S.H., sont à la disposition des adhérents et consultables sur place.

Article 7 : Les enfants étant inscrits plusieurs jours pendant la période du séjour sont prioritaires pour les SORTIES Exceptionnelles.



## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Année Scolaire 2021 – 2022**

#### **Préambule**

Le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire pour les Mairies.  
Si les Mairies le prennent en charge, le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

#### **ARTICLE 1 : Modalités d'inscription**

Avant le début de l'année scolaire, un dossier unique précisant les jours de fréquentation est rempli par les parents.

Les parents déterminent pour l'année les jours de présence durant la semaine de leur(s) enfant(s).

Cette inscription est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une modification sera possible pour motif valable par écrit (changement de situation familiale et/ou professionnelle...)

##### Inscription occasionnelle :

Un enfant qui souhaiterait prendre occasionnellement un repas sur un jour non prévu dans la fiche d'inscription devra être inscrit au moins 3 jours ouvrés (hors dimanche et jour férié) à l'avance à la Mairie.

Dans ce cas, le tarif du repas sera le tarif du repas occasionnel.

**Le respect impératif de cette fiche d'inscription est nécessaire, la facturation mensuelle en dépend.**

**Toute désinscription est définitive, si réinscription le tarif sera de 5.20 euros. La règle des 3 jours ouvrés s'appliquera aussi dans ce cas.**

#### **ARTICLE 2 : Paiement**

La facturation passe dorénavant par un portail famille BL.Enfance, vous devrez vous y inscrire pour recevoir les notifications de mise à disposition des factures. Ainsi vous pourrez payer en ligne ou payer par chèque (à l'ordre du Trésor Public) en mairie.

La facturation est établie sur la base hebdomadaire définie sur la fiche d'inscription (article

1) Le paiement devra impérativement intervenir avant la date limite précisée sur la facture.

Passé ce délai, le recouvrement de la facture sera pris en charge par le Trésor Public qui pourra être amené à déclencher un contentieux pour absence de paiement.

**Vous devrez à ce moment-là vous acquitter de cet impayé auprès du Trésor Public après réception d'un Titre Exécutoire valant facture.**

### **ARTICLE 3 : Tarifs**

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal et révisable tous les ans.

Tarif annuel enfant : 3 euros

Tarif occasionnel enfant : 5,20 euros

Tarif adulte : 5,20 euros

Délibéré lors du Conseil Municipal du 7 Juin 2018.

### **ARTICLE 4 : Absences et Modifications**

Si votre enfant ne peut se rendre au restaurant scolaire, vous devrez prévenir la Mairie le matin même entre 8H et 9H (9H maxi) au 06 40 21 91 96 ou au 05 61 87 41 91 ou à l'adresse mail : cantinedecapens@orange.fr

Toute absence signalée après 9H sera facturée.

En cas d'absence d'une enseignante, et si vous gardez votre enfant chez vous, les règles restent les mêmes : téléphonez en Mairie pour prévenir de l'absence avant 9H30.

### **ARTICLE 5 : Sortie scolaire**

Dans le cadre d'une sortie scolaire, ce sont les enseignantes qui signalent à la Mairie le nombre d'absences.

### **ARTICLE 6 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Le PAI est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

Les parents des enfants faisant l'objet d'une maladie particulière ou d'une allergie devront fournir à la Mairie le projet d'accueil individualisé.

Le PAI s'applique aux élèves ayant des besoins spécifiques. Son objectif est de définir la prise en charge dans le temps scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec l'équipe éducative de l'établissement.

La collectivité ne peut-être tenue pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance n'a pas été déclaré et qu'aucun PAI n'a été établi.

### **ARTICLE 7 : Discipline**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Si un enfant tient des propos ou a un comportement qui dépasse ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas, le personnel encadrant le lui signifiera et le signalera à la hiérarchie.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'incivilité répétée ou de non-respect des règles, différentes sanctions pourront être appliquées :

- Avertissement écrit et signifié aux parents,
- Exclusion de l'enfant pour une durée d'une semaine,
- Exclusion définitive

### **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement**

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation de ce règlement.

Une copie sera remise à cette occasion à chaque famille.

Fait à Capens, le 12 Juin 2021  
Le Maire, DANIEL RICHARD

